

Préavis N° 3/2022

Révision des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)

Personnes présentes	16 nov. 2022
Fabiana Carrer Joliat	x
Capucine Espana	x
Philippe Scherz	x

Préambule et analyse

La Commission s'est réunie une fois pour étudier le sujet susmentionné et rédiger ce rapport.

Les documents suivants ont été étudiés :

- Statuts ERM, tableau comparatif révision 2022 avec 2010
- Statuts ERM, tableau comparatif révision 2020 avec 2010
- Statuts ERM, révision 2022
- Rapport de la commission ad hoc du 15 mars 2021

La commission a comparé les statuts 2022 avec les statuts 2020 pour identifier les changements survenus.

3 articles ont été ajoutés ou ont subi des modifications par rapport à la modification des statuts de 2020.

Il s'agit tout d'abord de l'art. 14 qui a été demandé par le SCL (Service des communes et du logement). Cet article définit le quorum du conseil intercommunal et son droit de vote.

Le deuxième article demandé par le SCL (Art. 19) définit la composition de la commission de gestion et son rôle.

Enfin l'article 22 est le changement le plus significatif de cette version 2022. En effet, au lieu de laisser le conseil intercommunal fixer le plafond d'endettement à chaque législature, il définit un plafond d'endettement fixé statutairement à 100'000'000.--.

Les deux premiers changements continuent de rajouter un peu de structure à l'association dans la continuité de ce qui a été initié en 2020. La mise en place du plafond d'endettement ajoute un cadre supplémentaire.

La commission estime que les modifications sont justifiées et apportent de la structure à l'association.

Conclusions

La Commission unanime invite les membres du Conseil communal à accepter la révision 2022 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).

Pour la Commission

Fabiana Carrer Joliat,
Présidente

